



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 mai 2010  
Français  
Original : espagnol

---

## Soixante-quatrième session

Point 20 de l'ordre du jour

**La situation en Amérique centrale : progrès  
accomplis vers la constitution d'une région de paix,  
de liberté, de démocratie et de développement**

### **Lettre datée du 26 avril 2010, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre datée du 26 avril 2010, adressée par S. E. M. Alden Rivera Montes, Secrétaire d'État aux affaires étrangères du Honduras, à S. E. M. Samuel Santos López, Ministre des affaires étrangères du Nicaragua, relative à l'incident survenu dans la nuit du 22 avril 2010, où le navire *Laura Any*, battant pavillon colombien, a été arbitrairement capturé par la force navale nicaraguayenne alors qu'il naviguait dans les eaux de la zone économique exclusive soumises à la juridiction du Honduras (voir annexe).

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe, dans toutes les langues officielles de l'Organisation, comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 20 de l'ordre du jour.

L'Ambassadrice,  
Représentante permanente  
(Signé) Mary E. Flores Flake



**Annexe à la lettre datée du 26 avril 2010 adressée  
au Secrétaire général par la Représentante permanente  
du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai appris, par diverses sources officielles et des rapports indépendants, que, le 22 avril 2010 dans la nuit, le navire *Laura Any*, battant pavillon colombien, a été capturé dans les eaux de la zone économique exclusive soumises à la juridiction du Honduras.

Face à cette violation du droit international commise par la force navale nicaraguayenne, non loin de Serranía, afin d'engager des démarches fallacieuses et de pure forme portant atteinte à la juridiction exercée par le Honduras dans la zone maritime où s'est produite la saisie arbitraire, je proteste énergiquement et je fais mienne la réserve en droit que cette chancellerie a formulé, dans le plein respect de la décision rendue par la Cour internationale de Justice le 8 octobre 2007, au sujet de la zone maritime située au nord du parallèle 52° 59' 08'' N et à l'est du méridien 82 W, dans la note diplomatique qu'elle a adressée au Gouvernement nicaraguayen le 23 juin 2008.

Le Gouvernement de la République du Honduras compte que le Gouvernement de la République du Nicaragua respectera, comme il en a le devoir et avec la diligence voulue, les dispositions de l'alinéa 3 paragraphe 321 du jugement précité de la Cour internationale de Justice, tant qu'il existera des affaires en suspens devant la Cour au sujet de ce secteur maritime, et qu'il veillera à ce que ses patrouilleurs navals renoncent, conformément au droit international, à lancer des incursions militaires et à se livrer à tout autre agissement de nature à nuire à la liberté de la navigation internationale dans la zone économique exclusive du Honduras.

Le Secrétaire d'État  
(Signé) Alden **Rivera Montes**